



République Française
Arrondissement d'Ancenis
COMMUNE D'OUDON

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2022-T 147

Ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU de la Commune d'Oudon

Le Maire de la Commune d'Oudon

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son l'article L. 2224-10,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-41 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants,

Vu la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DCM 2020-30T/7.1.2 en date du 21 février 2020 approuvant son Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DCM2021-121T/2.1.3 10 décembre 2021 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la notification du projet à la MRAe et aux personnes publiques associées ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes n°E22000085/44 du 13 mai 2022, désignant Monsieur Francis YGUEL en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet et dates de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Oudon en ce qui concerne :

- Règlement graphique (zonage) :

- Intégrer en zone Ub une parcelle construite durant élaboration PLU (erreur matérielle) ;
- Ajuster le périmètre de l'OAP de la Mabonnière figurant sur le zonage, et se basant sur le périmètre figurant dans les OAP (erreur matérielle) ;
- Faire évoluer la zone Ubi située en zone PPRI et ne possédant pas d'habitation existante ;
- Intégrer l'arrêté préfectoral de modification du classement sonore de la voie SNCF.

- Règlement écrit :

- Augmenter des emprises au sol autorisées en secteur NI3 (centre équestre) ;
- Inscrire la possibilité de création d'abris de jardins en zone Nli pour les jardins partagés (en lien avec le PPRI) ;
- Changer la date de délibération relative à l'obligation de déclaration préalable pour l'édification des clôtures (erreur matérielle) ;
- Assouplir les règles d'implantation relatives aux abris de jardins.

- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

- OAP Côte Saint-Aubin : ajuster les dispositions initialement envisagées, dans une logique à la fois de souplesse opérationnelle et de renforcement de l'optimisation du foncier à terme ;

Accusé de réception en préfecture
044-214401150-20220810-2022T147-AR
Reçu le 11/08/2022

- OAP de la rue de Bellevue (est) : supprimer la liaison douce entre la rue de Beauvais et la rue de Bellevue, ajuster et répartir différemment les objectifs de programmation ;
- OAP de la gendarmerie et des services techniques : supprimer toute référence aux services techniques.

• **Annexes :**

- Intégrer l'arrêté préfectoral de modification du classement sonore de la voie SNCF.

Cette enquête publique se déroulera en mairie d'Oudon du lundi 19 septembre 2022 à 14h au vendredi 21 octobre 2022 à 12h, pour une durée de 33 jours consécutifs.

Article 2 – Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Francis YGUEL, Directeur de recherche honoraire, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Nantes, par décision n°E22000085/44. Monsieur Francis YGUEL siègera à la Mairie d'Oudon où toutes les observations et propositions pourront lui être adressées.

Article 3 – Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition des dossiers au public

Les pièces du dossier, seront à disposition du public :

- en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi 14h à 16h - mardi 9h à 12h et 14h à 16h - mercredi de 9h à 12h - jeudi 9h à 12h et 14h à 16h - vendredi 9h à 12h et 14h à 16h - samedi 9h à 12h), au format papier ainsi que sur un poste informatique tenu à la disposition du public ;
- sur le site internet de la commune : <https://www.oudon.fr/enquete-publique-modification-plu> durant toute la durée de l'enquête.

Le registre d'enquête publique, registre unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public, à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 4 – Permanences et recueil des observations du public

Le commissaire enquêteur sera présent en Mairie d'Oudon, dans une salle dédiée, pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations et propositions écrites et orales du public, lors des permanences suivantes :

- ⇒ lundi 19 septembre 2022 de 14h00 à 17h00
- ⇒ samedi 1^{er} octobre 2022 de 9h00 à 12h00
- ⇒ mercredi 12 octobre 2022 de 9h00 à 12h00
- ⇒ vendredi 21 octobre 2022 de 9h00 à 12h00

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur :

- ✓ par courrier (dépôt ou voie postale) à l'attention de M. Francis YGUEL - commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie d'Oudon – 150, rue d'Anjou – 44521 OUDON
- ✓ par courriel, à l'adresse de messagerie suivante : enquete.publique-plumodif1@oudon.fr

Les observations et propositions du public formulées par courrier et courriel seront versées au registre d'enquête.

Article 5 – Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête fera l'objet d'une publication par voie de presse, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux quotidiens OUEST FRANCE et PRESSE OCEAN.

Un exemplaire de l'annonce publiée dans ces journaux sera annexé au dossier d'enquête.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera également diffusé par voie d'affichage, selon l'arrêté du 9/09/2021, quinze jours au moins avant le début de l'enquête

publique et pendant toute la durée de celle-ci, à la Mairie d'Oudon ainsi qu'aux lieux suivants :

- 4 panneaux aux entrées de l'agglomération (rue d'Anjou, rue de Bretagne, rue de Vieille Cour et route de Champtoceaux) ;
- A l'Est de la rue de Bellevue (au niveau de l'OAP site E) ;
- Au nord de la rue de Bellevue (au niveau de l'OAP site I) ;
- Rue du Chêne à l'entrée du Centre équestre ;
- Route de Ferry ;
- Rue du Coteau Clergeau (OAP site B) ;

L'avis de l'enquête publique sera parallèlement diffusé sur le site internet de la commune.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat en mairie.

Article 6 – Clôture de l'enquête publique

A l'expiration de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur rencontrera le Maire, dans un délai de 8 jours, pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre au Maire les dossiers, le registre ainsi qu'un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, et, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées seront transmises au Président du Tribunal Administratif de Nantes et au Maire d'Oudon.

Article 7 – Décision au terme de l'enquête publique

A l'issue de la présente enquête, la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Article 8 – Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public et consultables, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête à la Mairie d'Oudon, et sur le site internet de la commune <https://www.oudon.fr/enquete-publique-modification-plu> ainsi qu'à la préfecture de Loire-Atlantique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 9 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes Cedex.

Article 10 – Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes
- Monsieur le Préfet du département de Loire-Atlantique
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à OUDON, le 10 août 2022

Le Maire,
Alain BOURGOIN

